

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2862/2011

ATAS/1108/2011

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 23 novembre 2011

4<sup>ème</sup> Chambre

En la cause

Madame G \_\_\_\_\_, domiciliée à Genève, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître Guy ZWAHLEN

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE  
GENEVE, sis rue de Lyon 97, 1203 Genève

intimé

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA,  
Juges assesseurs**

---

Vu la décision de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève du 17 août 2011 à l'encontre de Madame G \_\_\_\_\_;

Vu le recours du 21 septembre 2011 interjeté par l'intéressée par l'intermédiaire de son mandataire, Me Guy ZWAHLEN, avocat;

Vu le courrier de l'OAI du 10 novembre 2011 et sa nouvelle décision notifiée le même jour;

Vu le courrier du 14 novembre 2011 du conseil de la recourante par lequel il indique que cette dernière retire son recours, sous réserve de la condamnation de l'OAI à une participation à ses honoraires;

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES**

**Statuant**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Condamne l'OAI à verser à la recourante la somme de 800 fr. à titre de participation à ses frais et dépens.
3. Renonce à percevoir un émolument.
4. Raye la cause du rôle.

La greffière :

La Présidente :

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le